

## **APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2024**

### **Création des Equipes Mobiles Psychiatrie Précarité (EMPP)**

**CLOTURE de l'appel à manifestation d'intérêt le 4 novembre 2024**

#### **Textes de références à la création des EMPP**

- [INSTRUCTION N° DGOS/P3/2024/82 du 6 juin 2024 relative à la mise en œuvre d'une coordination régionale des équipes mobiles psychiatrie précarité \(EMPP\).](#)
- Cahier des charges Equipes Mobiles Psychiatrie Précarité (EMPP) – 2024 (annexe 1)

#### **Contexte**

La création des Equipes Mobiles Psychiatrie Précarité (EMPP) s'inscrit dans la continuité des politiques publiques engagées dans la lutte contre les exclusions dans le domaine sanitaire telles que les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS).

Les EMPP ont été généralisées sur le territoire via la circulaire du 23 novembre 2005 relative à la prise en charge des besoins en santé mentale des personnes en situation de précarité et d'exclusion et à la mise en œuvre d'équipes mobiles spécialisées en psychiatrie.

Un travail de révision du cahier des charges a été entamé en 2022 afin de le mettre en cohérence avec l'activité actuelle des EMPP. Pour ce faire, un groupe de travail composé des directions centrales des ministères, de représentants des agences régionales de santé (ARS), de coordonnateurs des EMPP, de professionnels de terrain et de membres de la Commission nationale de la psychiatrie (CNP) s'est réuni à plusieurs reprises pour co-construire ce cahier des charges rénové. L'actuel cahier des charges et les missions des EMPP sont institués par l'instruction N° DGOS/P3/2024/82 du 6 juin 2024 relative à la prise en charge des besoins en santé mentale des personnes en situation de précarité et d'exclusion.

Les EMPP sont rattachées préférentiellement à des établissements de santé autorisés en psychiatrie et ont vocation à intervenir dans les zones urbaines, semi-urbaines et rurales.

Le Grand Est compte 12 équipes mobiles de psychiatrie précarité réparties sur l'ensemble du territoire, à l'exception des Vosges.

Compte tenu des crédits délégués dans le cadre des mesures SEGUR, l'ARS Grand Est lance un appel à manifestation d'intérêt visant à financer la création d'un EMPP dans les Vosges (88), seul département non couvert.



**Publics visés**

1. **Personnes en situation de précarité et d'exclusion** (souffrant d'une pathologie psychiatrique avérée ou en souffrance psychologique réactionnelle à la situation de précarité et d'exclusion).
2. **Les acteurs de première ligne** sont ceux qui connaissent la personne, ou ont vocation à la rencontrer dans le cadre de leur activité, et qui sont susceptibles de faire un signalement auprès de l'EMPP dans ce cadre.

**Construction du dossier de candidature**

Le candidat devra compléter la fiche de réponse (annexe 2) en s'appuyant sur le cahier des charges (cf. annexe 1)

Dans cette fiche, le candidat devra compléter les différents items en s'efforçant de :

- Faire valoir sa connaissance du territoire et des besoins justifiant la création et le périmètre d'intervention de l'EMPP.
- Décrire précisément la composition de l'équipe mobile composée a minima d'un temps de psychiatre, infirmier, psychologue et secrétaire. Le tableau des effectifs devra être renseigné.
- Décrire et identifier les partenaires et les modes de coopération avec les structures psychiatriques, sociales et sanitaires du territoire.
- Présenter un budget annuel de fonctionnement qui **ne pourra pas excéder 180 469€.**

Les candidats pourront joindre tout document leur paraissant utile à la compréhension de leur projet.

**Calendrier**

Les dossiers de demande doivent être transmis par mail à l'adresse suivante :

[ars-grandest-departement-prevention@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-departement-prevention@ars.sante.fr)

La date limite de réception des dossiers est **4 novembre 2024**

• Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt	4 septembre 2024
• Date limite de réception des dossiers de candidature	4 novembre 2024
• Date prévisionnelle de notification aux candidats	20 novembre 2024
• Date prévisionnelle de mise en place du projet	Décembre 2024

Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pouvez contacter :

[ars-grandest-departement-prevention@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-departement-prevention@ars.sante.fr)